

TÉLÉGRAPHE OFFICIEL.

Laybach, samedi 5 Janvier 1811.

ANGLETERRE.

Londres, 18 décembre. La malle de Lisbonne est arrivée dimanche dernier, et nous a apporté des lettres jusqu'au 2 de ce mois. Quoique les gazettes portugaises contiennent la relation des opérations faites pendant dix jours, elles n'offrent aucune nouvelle importante. Une dépêche adressée par lord Wellington à la Régence, en date du 25 novembre, lui communique les résultats des démonstrations faites par les troupes alliées sur la droite de la position occupée par l'ennemi à Santarem; ces démonstrations parurent si sérieuses, que les Français appellèrent une grande partie des troupes qu'ils avoient envoyées sur la rive gauche du Zézère. Cependant il n'y a eu aucune affaire importante; et après avoir fait reculer nos piquets, l'ennemi reprit sa position à Santarem.

D'après une lettre écrite de Lisbonne, il paraît que Drouot, avec un corps de 22,000 hommes, a effectué sa jonction avec Massena. Le nombre de ces forces est sans doute exagéré, mais le fait n'en est pas moins sûr. Le 27 sa première division arriva sur les bords du Zézère, et quoique ces efforts ne soient point encore parvenus jusqu'au Tage, ils étaient cependant assez avancés le 15 pour justifier l'expression de la jonction, prise dans le sens militaire; car la communication entre les deux armées était établie par Sobriero-Formoso.

Une lettre de Silveira, en date du 16 du mois dernier, annonce un succès important obtenu par un parti ennemi, deux jours auparavant; ce parti appartenait sans doute au général Gardanne.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Séance du 17 décembre. M. Dundas présente le rapport du comité, nommé pour interroger les médecins du roi sur l'état de la santé de S. M.; sur la motion du chancelier de l'échiquier, il est ordonné qu'il sera déposé sur le bureau et imprimé.

Le chancelier de l'échiquier se leve alors, et dit que, comme il est possible que le rapport ne puisse pas être imprimé à tems pour servir à la discussion qui, d'après ce qu'il a proposé dans la dernière séance, doit avoir lieu mercredi, il croit, pour lever toute incertitude à cet égard, devoir, avec la permission de la chambre, lui proposer d'ajourner cette discussion d'un jour, et d'arrêter que le rapport du comité sera pris en considération jeudi prochain. Il croit devoir, si la chambre accède à sa proposition, lui faire connaître, dès aujourd'hui, les propositions qu'il a l'intention de lui soumettre dans la séance de jeudi. D'abord il demandera que la chambre se forme en comité pour délibérer sur l'état de la nation; et dans ce comité, il soumettra à la chambre trois résolutions préliminaires; toutes trois absolument conformes à ce qui s'est pratiqué, dans des circonstances semblables, en 1788.

La première constatera l'état de la maladie de S. M. qui le rend inhabile à remplir ses fonctions royales; la seconde reconnaîtra la nécessité de nommer, sous le titre de régent, un substitut à S. M.; la troisième enfin aura pour but de présenter un bill pour la formation de cette régence, sous des conditions et restrictions sur lesquelles il se réserve de faire connaître ses vues, lors de la discussion. Après avoir fait connaître, avec franchise et confiance, les mesures qu'il a l'intention de proposer, jeudi prochain, le chancelier de l'échiquier croit devoir s'abstenir aujourd'hui de tous développemens qui tendraient à provoquer une discussion prématurée, d'autant plus qu'il doit être convaincu que tous les membres de la chambre ont une connaissance assez parfaite de l'objet et de la nature de ses propositions, pour être préparés à les discuter au jour fixé.

MM. Ponsomby, Sheridan et Adam, préviennent que la troisième proposition annoncée par le chancelier de l'échiquier, éprouvera de leur part l'opposition la plus décidée, et pensent qu'il y a lieu d'y substituer un amendement dont l'objet sera qu'il convient que la chambre fasse une adresse à S. A. R. le prince de Galles, pour le prier d'accepter la régence au lieu et place de son auguste père, sous telles conditions et restrictions que dans leur sagesse, les deux chambres du parlement jugeront convenable de lui imposer.

La chambre termine la séance par arrêter que la discussion sur le rapport qui devait avoir lieu mercredi, sera remise à jeudi, et les membres sont convoqués pour ce jour.

- Les dernières nouvelles relatives au corps commandé par le général Mortier, rapportent qu'il s'était mis en marche, le 5 du mois dernier, pour se porter de Séville dans l'Estremadure.

- Quelques lettres de Lisbonne contiennent une nouvelle d'une grande importance. Elles assurent que lord Wellington avait convoqué un conseil de guerre, pour le ter. de ce mois, à l'effet d'examiner s'il serait plus à propos d'attaquer immédiatement Massena, ou de faire rentrer l'armée dans la position qu'elle occupait d'abord à Torres-Vedras. Nous ne doutons pas que ce bruit n'ait couru à Lisbonne au moment où le paquebot en est parti; et quoique nous ne puissions pas en garantir la vérité, il est cependant suffisant qu'il ait existé, pour ajouter encore à l'intérêt que ne peut d'ailleurs manquer d'avoir pour nous l'arrivée des premières nouvelles de Lisbonne.

(Moniteur.)

RUSSIE.

Petersbourg, 28 novembre. On mande de Nischini au Kamtschatka, en date du ter. mai, que le volcan de

Klutschew a recommencé à jeter beaucoup de fumée : on aperçoit même pendant la nuit une grande flamme qui n'étoit pas visible précédemment. Le 17 avril dernier, le volcan a lancé sur tous les environs une si énorme quantité de cendre, qu'il ne fut plus possible aux traîneaux attelés de chiens de glisser sur la neige. Dans la ville même les rues étoient couvertes de cendre.

(*Journ. de Paris.*)

TURQUIE.

Constantinople, le 10 novembre. La tête du pacha de Bagdad est arrivée depuis trois jours à Constantinople, et a été aussitôt exposée à la porte du sérail. Ce gouverneur était un des plus puissans de l'Empire. La chute du pacha de Damas avait déjà frappé de crainte la plupart des Musulmans.

(*Gaz. de France*)

ALLEMAGNE.

Darmstadt, 17 décembre. Le département de la guerre a reçu hier des nouvelles du régiment hessois en garnison à Tolède. Le régiment est en bon état, sans malades, et ayant abondance de vivres.

(*Moniteur.*)

HONGRIE.

Pancsova, 6 décembre. Il y a à Vidin environ 7000 ballots de produits de la Turquie, qui y sont arrêtés depuis le printemps, ne pouvant pas être transportés dans les Etats autrichiens, attendu que les Russes et les Serviens ont interrompu la communication avec Orsova. A ce qu'on assure dans ce moment, il a été conclu entre le pacha Molla-Aga et le Général russe, de Sass, une convention, d'après laquelle ces marchandises seront mises à la disposition des négocians deux mois et demi après la publication de la convention, moyennant le paiement d'un droit de 8 piastres, dont la moitié sera payée au pacha Molla-Aga à Widin, et moitié au Général de Sass à Prahova.

Les Serviens, unis aux Russes, se sont emparés, il y a peu de tems, du village de Beligradics, défendu par environ 100 Turcs, afin de cerner de plus près la forteresse de Widin.

Hermanstadt 11 décembre. Suivant les lettres de Constantinople, on remarque que les dispositions de la Porte deviennent de plus en plus favorables à la France; les Anglais craignent de voir diminuer leur influence dans le divan. Le grand Seigneur a quitté sa demeure d'été; il a rejeté constamment toutes les propositions de paix peu honorables, qui ont été faites par la Russie. La flotte turque n'a pas encore mis à la voile. Dans l'Egypte les turcs ont combattu avec succès contre les Beys rebelles.

Il n'y a point eu jusqu'ici de changemens importans dans la position des différentes armées des Turcs et des Russes. Widdin est bloqué. Le grand-visir est près de Schumla et a reçu un renfort de 40000 hommes. On rassemble des provisions à Andrinople. L'armée Turque qui est campée près de Widdin s'est accrue de 12000 hommes.

Pancsova 17 décembre. D'après une lettre du Général comte Kamensky, le général en chef des Serviens, George Petrovitsch, (Czerny), avoit été appelé au congrès en Valachie; mais comme le Reis Effendi, suivant ses instructions, ne pouvait pas écouter les propositions du général russe, et a mis fin par son départ aux négociations, le général servien est resté dans sa maison de campagne à Topola.

Le commerce entre les Turcs et les Serviens est toujours interrompu, et il n'y a pas d'apparence qu'il soit de si-tôt libre.

(*Gaz. de Presbourg.*)

PRUSSE.

Berlin, le 15 décembre. Pour parvenir à remplir l'emprunt de 2 à 3 millions, imposé au commerce, on a partagé les négocians en trois classes, dont la première doit contribuer pour celle de 25.000 florins. La noblesse et les propriétaires de biens fonds, doivent aviser de leur côté, sur la manière de fournir leur quotité pour chercher à diminuer la défaveur du cours du change.

(*Moniteur.*)

BAVIÈRE.

Munich, 11 décembre. La maison Frege et comp. de Leipsick a reçu de la part de la Suède, une déclaration concernant la suspension du paiement des intérêts pour les sommes empruntées en l'an 1800.

— Le 9 décembre, les marchandises anglaises ont été brûlées à Hanovre. De pareilles marchandises ont été brûlées à Tubingue le 15 décembre, à Dresde le 14, et à Naumbourg le 13.

(*Gaz. de Munich*)

ROYAUME DE VESTPHALIE.

Hanovre 14 décembre. On a publié ici ce qui suit : Tous les créanciers de l'état possédant des obligations au porteur, des provinces ci-devant hanovriennes, qui ne les ont pas encore présentées à la commission soussignée, et n'en ont pas sollicité le visa, sont invités de nouveau, d'après le décret royal du 20 août 1810, art. 9, à produire ces documens originaux avec les coupons des intérêts dans quatre semaines au plus tard.

Hanovre, le 13 décembre 1810.

La Commission royale de la liquidation des dettes,
(*Gaz de Hambourg*)

GRAND-DUCHÉ DE FRANCFORT.

Francfort, 18 décembre. On assure que le Code Napoléon sera introduit dans le Grand-Duché au premier de l'an, avec beaucoup de solennité. — On a conduit de Offenbach, le 15, plusieurs chariots chargés de marchandises anglaises séquestrées.

(*Gaz. de Munich.*)

ROYAUME DE NAPLES.

Naples, 10 décembre, S. M. a donné des ordres pour que toutes les terres qui dans les tems de barbarie ont été changées en marais soient dessechées et distribuées aux habitans des Campagnes pour être cultivées. Le vaisseau

de ligne de 74 canons construit à Capri étant déjà prêt à mettre à la voile, on commencera, par ordre du roi, à Castel à Mare la construction d'une autre vaisseau semblable.

Du 12 Il a paru ici le décret suivant :

JOACHIM NAPOLEON, Roi des deux Siciles,

Considérant que la culture des cannes à sucre, faisait jadis partie de l'industrie des Provinces méridionales de notre royaume, et que les circonstances actuelles du commerce du continent peuvent porter à s'y livrer de nouveau et l'encourager : voulant en faciliter les moyens et protéger les efforts de ceux qui desireront faire honneur à l'industrie nationale,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1.^{er} Il sera accordé une prime de 2000 ducats à chacun de ceux qui cultiveront les cannes à sucre sur un arpent de terrain, et justifieront du résultat.

2.^o Notre ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Naples, 3 décembre 1810.

JOACHIM NAPOLEON.

Du 20. Nous venons de recevoir plusieurs journaux et lettres de Corfou. Toutes les nouvelles qu'ils contiennent nous donnent les détails les plus satisfaisans sur l'état de la garnison de cette île, sur les moyens de subsistance et l'esprit public des habitans. Ces nouvelles font un grand contraste avec les descriptions que l'on fait de l'état des îles occupées par les Anglais. Les produits du pays y sont à très-bas prix et ne trouvent point d'acheteurs. Les denrées venant du dehors sont fort rares et excessivement chères. La navigation au loin est interrompue ; le cabotage entièrement défendu. A Zante, à Céphalonie et dernièrement à Itaque, les Anglais ont fait brûler plusieurs barques, qu'on soupçonnait avoir été à Corfou. Les habitans sont contraints à travailler sans payement à tous les ouvrages militaires dont il plaît aux commandans anglais d'ordonner la construction. Les propriétaires des terres couvertes par ces ouvrages n'osent pas demander la moindre indemnité. Les premiers essais de levées forcées d'hommes ont été extrêmement funestes à l'île de Céphalonie. A cette occasion, Trayanate, bourg considérable, a été pillé par les bandes des vagabonds de toutes les nations, nommées *troupes britanniques*. Les maisons ont été réduites en cendre, les femmes violées, et cent des principaux habitans jetés au fond des plus affreuses prisons. Les Anglais connaissent le mécontentement qu'ils inspirent, et les sentimens d'attachement que la domination française a conquis par ses bienfaits sur le cœur de chacun des habitans de ces îles. Ils employent les mesures de police les plus rigoureuses pour contenir le peuple ; et de cette manière ils augmentent la haine qu'on a pour eux, en tachant d'en prévenir les effets.

Il étoit arrivé à Corfou du royaume d'Italie, aussi bien que de celui de Naples, plusieurs convois avec des troupes, et beaucoup de vivres et de munitions.

(Courier de Naples.)

ROYAUME D'ITALIE.

Milan, 23 décembre. Vers 2 heures après-midi nous avons éprouvé ici une violente secousse de tremblement de terre, qui dans quelques maisons a renversé des meubles et autres objets.

Du 27 décembre. On a brûlé ici publiquement, par ordre de la direction générale des douanes, une quantité considérable de marchandises anglaises, qu'on avait saisies dans le Canton du Tésin. Elle consistaient en toiles blanches, mouchoirs et tricots de coton. (*Journ. Italien.*)

Venise, 28 décembre. Dans la nuit du 23 au 24 courant, à 2 heures après minuit, nous avons éprouvé une secousse de tremblement de terre, qui cependant n'a produit aucun mal.

— Le 24 de ce mois, une grande quantité de marchandises anglaises d'une valeur très-considérable, a été brûlée sur la place de St. Marc, avec un grand appareil, et au milieu d'une foule immense de spectateurs. (*G. de Ven.*)

EMPIRE FRANÇAIS.

Brême, le 8 décembre. On a brûlé sur la place publique de cette ville, les 4, 5 et 6 de ce mois, toutes les marchandises anglaises qui avaient été saisies et déposées dans les magasins des douanes. L'estimation de la totalité de ces marchandises s'élève à 453,000 fr. ; elles se composaient principalement de percales, piqués, velours, twist et linon.

Hambourg, 11 décembre. Le 2 décembre, jour anniversaire du couronnement de l'Empereur Napoléon, a été solennellement célébré à Varsovie et à Danazick. — Les juifs ont obtenu dans la Pomeranie suédoise des privilèges très-étendus. Ils peuvent établir des fabriques, acheter des terres, exercer différentes professions, etc. etc. etc.

Du 19 décembre. Le commerce d'Allemagne est redevenu à l'influence du Gouvernement français de l'abolition du droit de *sauf-conduit* dans le grand-duché de Hesse et dans la plupart des Etats de l'Allemagne. Ce droit, qui date du tems de la barbarie féodale, se percevait pendant les foires de Francfort et de Leipsick, et étoit très-onéreux pour les négocians qui s'y rendaient.

— Le duc de Nassau a aboli les anciennes punitions militaires, telles que les verges, le bâton et les coups de plat de sabre, et y a substitué la chaîne, les galères de terre et la prison. Il est défendu aux officiers et sous-officiers de se servir du bâton et de donner des coups de plat de sabre, hors les cas où les maraudeurs sont pris en flagrant délit, ou bien lorsqu'il s'agit de rallier des traîtres ou des fuyards ;

Metz, 20 décembre. S. M. vient d'accorder une pension de 600 fr. au sieur François Remi, de Metz, qui, employé dans les hôpitaux militaires à Neubourg, sauva, le 29 avril 1809, 42 militaires blessés, qui étoient sur le point de périr dans les eaux du Danube.

Paris, 24 décembre. Hier, les troupes qui forment la garnison de Paris se sont rendues dans la cour du palais des Tuileries et sur la place du Carrousel, où S. M. l'Empereur les a passées en revue.

— Par un Décret impérial en date du 14 décembre, ce qui suit est ordonné :

Toutes les armes à feu des manufactures de l'Empire, et destinées pour le commerce, de quelque calibre et dimension qu'elles soient, seront assujéties, si elles ne le sont déjà, ou continueront à être assujéties à des épreuves proportionnées à leur calibre.

Les armes du commerce n'auront jamais le calibre de guerre, et pourront être regardées comme appartenant au gouvernement, et être saisissables par lui, si leur calibre n'est pas au moins à 2 millimètres au-dessus ou au-dessous de ce calibre, qui est 0m,0177 (7 lig. 9 points), excepté les armes de traite qui ne doivent jamais circuler en France, mais dont les dépôts doivent être faits dans les ports de mer.

Il sera nommé un éprouveur dans chacune des villes où l'on fabrique des armes de commerce.

— Un Décret impérial du même jour contient les dispositions suivantes :

Dans tous les départemens maritimes il sera pris des mesures pour l'ensemencement, la plantation et la culture des végétaux reconnus les plus favorables à la fixation des dunes.

Chaque préfet rédigera ou fera rédiger un mémoire sur la manière la plus avantageuse de procéder, suivant les localités, à l'ensemencement et à la plantation des dunes; il joindra à ce rapport un projet de règlement, lequel contiendra les mesures d'administration publique les plus appropriées à son département, et qui pourront être utilement employées pour arriver au but désiré.

Dans le cas où les dunes seraient la propriété de particuliers ou de communes, les plans devrout être publiés et affichés dans les formes prescrites par la loi du 8 mars 1810; et si lesdits particuliers ou communes se trouvaient hors d'état d'exécuter les travaux commandés, ou s'y refusaient, l'administration publique pourra être autorisée à pourvoir à la plantation à ses frais alors; elle conservera la jouissance des dunes et recueillera les fruits des coupes qui pourront y être faites, jusqu'à l'entier recouvrement des dépenses qu'elle aura été dans le cas de faire, et des intérêts, après quoi lesdites dunes retourneront aux propriétaires, à charge d'entretenir convenablement les plantations.

Il pourra être établi des gardes pour la conservation des plantations existant actuellement sur les dunes, ou qui y seront faites à l'avenir: leur nomination, leur nombre, leurs fonctions, leur traitement, leur uniforme, seront réglés d'après le mode usité pour les gardes des bois communaux. Les délits seront poursuivis devant les tribunaux et punis conformément aux dispositions du Code pénal.

— S. M. a, par un autre décret du 20, réglé tout ce qui concerne la préfecture maritime de la Hollande, la division de l'arrondissement, la répartition du service, les équipemens et mouvemens des ports, les constructions navales, l'administration et la comptabilité, l'inspection, etc.

— Les marchandises anglaises ont été brûlées le 8 décembre à Marseille, et le 17 à Turin.

— Jean Sarrasin, né au bourg de Saint-Silvestre, canton de Peune, département de Lot-et-Garonne, en 1770, général de brigade, l'un des commandans de la Légion-d'Honneur, accusé d'avoir déserté à l'ennemi, vient d'être condamné par contumace à la peine de mort, par le premier conseil de guerre permanent de la 16e division militaire séant à Lille. Après la lecture du jugement en séance publique, le président du conseil a prononcé la formule suivante: *L'ex-général Sarrasin a manqué à l'honneur; je déclare, au nom de la Légion, qu'il a cessé d'en être membre.*

— Les nouvelles de l'Amérique méridionale sont très-affligeantes; tout ce pays est en proie aux désordres de l'anarchie. L'ancien gouvernement succombe de tous côtés sous les efforts d'un peuple insurgé, furieux, et toujours

aveugle dans ses ressentimens. La ville de Quito a été surtout le théâtre des scènes les plus violentes. Le 2 août dernier, il y eut un combat sanglant dans les rues, qui restèrent jonchées de 4000 morts. Le 5 septembre, le vice-roi et tous les membres du gouvernement furent arrêtés.

Rome, 15 décembre. Le service des eaux et fontaines dans la ville de Rome vient d'être organisé d'après un système qui, d'une part, se lie à la conservation des plus beaux monuments de l'antiquité, et qui, d'un autre côté, a pour objet de pourvoir aux besoins des habitans de cette grande cité. Pour que les intérêts des habitans de la ville et ceux des propriétaires soient balancés dans les opérations qui doivent avoir lieu, une commission formée des principaux contribuables à la taxe spéciale pour l'objet dont il s'agit, concourra à toutes les déterminations qui seront prises.

— La consulte a autorisé le mont-de-piété à prêter, sans intérêts, de petites sommes aux pauvres, jusqu'à la concurrence de 5 paoli; et les pauvres, qui seront dans le cas de faire cet emprunt, au lieu de passer les jours au mont-de-piété à attendre leur tour, recevront dans tous les bureaux de charité des bons de prêt, sur les présentations desquels ils seront payés sans intermédiaire. — Un autre décret ordonne la fondation d'une école de musique à Rome, qui sera sous la direction du célèbre M. Zingarelli, et dans laquelle les deux départemens pourront envoyer des élèves. — La *calcographie romaine* a été mise dans la dépendance de l'académie de Saint-Luc; ainsi les arts de dessin présideront à un établissement, qui a pour objet principal d'en multiplier les produits et d'en favoriser l'étude. — Les études de *Mosaïque de Saint-Pierre*, établissement unique en Europe, étoient situées dans un local étroit, humide et mal sain; on se dispose à les transporter dans un lieu vaste, bien éclairé et dépendant du palais du Saint-Office. Il y sera fondé une école gratuite pour l'enseignement de cet art, et afin de multiplier les chefs-d'œuvre de peinture. Un professeur de chimie présidera à la fusion des émaux.

— Diverses gratifications ont été accordées aux ecclésiastiques des deux départemens qui ont donné des preuves de soumission et d'attachement au gouvernement. — On fait dans les églises de Rome et du département des prières publiques pour l'heureuse délivrance de S. M. l'Impératrice. (Journ. de Paris)

PROVINCES ILLYRIENNES.

Raguse, le 11 décembre. Les habitans de l'isle de Lagosta ont donné, il y a peu de jours, une nouvelle preuve de leur attachement au Gouvernement. On apprit qu'un bâtiment de Raguse, dont un corsaire sicilien s'étoit emparé, et qu'il expédioit en Sicile, se trouvoit à l'ancre dans une des bays de l'isle. Plusieurs barques furent aussi-tôt armées, et la garde nationale mise sur pied et dirigée vers la baye. Le bâtiment, repris sans obstacle, partit bientôt dans le port de Lagosta. Il étoit monté par deux Siciliens et un homme de la Brazza qui avoit été enlevé par les Anglais. Son chargement consistoit en grains, chanvre et biscuit.

Trieste, 2 janvier. Du 1er au 27 décembre, il est entré dans notre port 77 bâtimens de différentes grandeurs, chargés de marchandises et denrées de toute espèce, et venant de Rovigno, Capo-d'Istria, Spalato, Monfalcone, Lussin-Piccolo, Wolfetta, Brindes, Traù, Zara, Venise, Caorle, Chioggia, Ancône, Pola, Cesenatico, Parenzo, Pesaro, Duino, Pirano, Vasto, Istria, Val-di-Torre, Ponte-Lagoscuro, Promontore, la Brazza, Zerbi et Grado.

Laybach, le 4 janvier. Mr. le général comte Lauriston, Aide-de-camp de S. M. l'Empereur et Roi, est de retour dans cette ville depuis hier.

— On a déjà mis en vente à Munich, chez Frédéric Campe, une nouvelle carte d'Allemagne, où se trouvent distingués les pays réunis à la France, par le *senatus-consulte* du 13 décembre dernier. On reconnoît, à l'inspection des limites, que quelques noms allemands n'ont pas été fidèlement rapportés dans les gazettes françaises. Ainsi, au lieu de *Holzenuu*, il faut lire *Stolzenau*, lieu situé sur le Weser, à deux lieues au-dessous de Minden; au lieu de la *Heckenitz*, il faut lire la *Stadenitz*, petite rivière du Mecklenbourg, qui se jette dans l'Elbe, au-dessus de Boitzenbourg, vis-à-vis de Radegast. La *Verra* n'est point la rivière qui coule à Minden, à trois lieues de Cassel; mais la *Werre*, petite rivière qui se jette dans le Weser au-dessus de Minden, à trente lieues environ de Minden. Halteren et Telget sont deux petites villes voisines de Munster. Les eaux de l'Ems baignent la seconde.

LOTÉRIE IMPÉRIALE D'ILLYRIE.

Tirage du 4 janvier 1811.

2 - 11 - 67 - 26 - 49.

SUPPLEMENT AU TÉLÉGRAPHE

Du 5 Janvier 1811.

Nous recevons à l'instant, par le *Moniteur* du 27 décembre, les nouvelles suivantes, et nous croyons, à raison de l'intérêt qu'elles présentent, devoir les communiquer sur-le-champ à nos lecteurs.

ANGLETERRE.

Londres, 21 décembre.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Séance du 18 décembre. Le comite nommé par interroger les médecins qui ont soigné S. M. pendant sa maladie, fait son rapport à la chambre. Il résulte des déclarations du docteur Willis, qu'il pense que l'âge avancé de S. M. peut retarder, mais non empêcher sa guérison; que la maladie du roi consiste en un dérangement mental qui approche plus du délire que de la folie et qu'il est en conséquence plus facile d'en guérir.

Du 20. La chambre s'est remise en comité pour s'occuper de l'état de la nation.

La séance rendue publique, M. Perceval, chancelier de l'échiquier, a proposé la trois résolutions qu'il avait annoncées dans les séance du 17.

M. Pomsomby demande que le prince de Galles soit simplement prié de remplir les fonctions royales pendant la maladie de S. M. sous la forme et avec le titre de régent du royaume uni.

Pour cet amendement. 157. voix.

Contre 269.

Majorité contre 112.

Le chancelier de l'échiquier a écrit au prince de Galles pour lui proposer un plan de régence; le prince a renvoyé le plan, et tous les ducs de la maison royale, au nombre de sept, ont unanimement protesté contre les restrictions que l'on vouloit mettre à l'autorité du régent. Le duc d'York a signé le premier cette protestation.

Samedi matin 21, le chancelier de l'échiquier a répondu aux princes qu'il avait soumis l'affaire à l'examen des serviteurs de confiance de S. M.; que quoiqu'ils fussent pénétrés de regret que la manière de procéder, suivie par eux pendant le malheureux état de S. M. n'eût pas le bonheur de recevoir l'approbation des illustres personnes, formant les branches mâles de la famille royale, ils ne pouvaient en adopter une autre, que c'était la marche suivie en 1789, qu'elle avait été sanctionnée alors par une discussion longue et approfondie des deux chambres du parlement; qu'elle avait obtenu le suffrage unanime de la nation, et qu'enfin ils étaient heureux de penser que S. M., à son rétablissement, approuverait de sa gracieuse confirmation les mesures prises par le parlement, et les honorerait des expressions de sa gratitude personnelle.

Le *Morning Chronicle* du 21 et 22, dit que l'*Expériment*, arrivé en douze jours de Lisbonne, a apporté la nouvelle que le général Massena réoccupait Villa-Nova, et

que lord Wellington était retourné à son quartier général de Torres-Vedras. (*Moniteur*)

EMPIRE FRANÇAIS.

Paris, le 27 décembre.

Des lettres d'Amsterdam portent qu'on a reçu dans cette ville des nouvelles de Londres à la date du 12. A cette époque la maladie du roi d'Angleterre avoit pris un caractère tellement grave qu'on pensoit généralement que S. M. ne pourroit y survivre.

--- On attend à Nancy un certain nombre de gens de marque Espagnols, envoyés en otage; ils ne feront pas partie du dépôt des prisonniers de guerre.

--- M. Vianelly, ancien vice-consul à Port-Maurice, est nommé vice-consul à Otrante.

--- Le *Moniteur* publie une lettre de S. Exc le Grand Juge, Ministre de la Justice, à M. le Conseiller d'état, président du conseil des prises, en date du 25 décembre, qui porte, qu'attendu la proclamation publiée par le président des États-Unis le 2 novembre, S. M. ordonne que toutes les causes qui seroient pendantes au Conseil des prises, pour des prises de bâtimens américains, faites à dater du 1.er novembre, et celles qui y seraient portées à l'avenir, restent en suspens, les bâtimens pris ou saisis devant être seulement sous le séquestre, et les droits de propriété leur étant réservés jusqu'au 2 février prochain, époque où les États-unis, ayant rempli l'engagement de faire respecter leurs droits, lesdites prises devront être déclarées nulles par le conseil, et les bâtimens américains remis avec leurs cargaisons à leurs propriétaires.

PROVINCES ILLYRIENNES.

A V I S

Pour la 1. re fois.

ADMINISTRATION DES DOMAINES.

Vente Publique de Denrées.

On fait savoir que le 15 janvier 1811, pardevant l'Intendant de la Carniole intérieure, à Adelsberg, il sera procédé publiquement et par adjudication au plus haut et dernier enchérisseur, à la vente de, savoir:

167 metzen froment
19 id. orge
401 id. avoine
63 id. sarrasin
21 id. millet
5958 bottes de paille
1291 planches, dites Latisain
793 petites Planches ordinaires
35 Pinex de bois
895 quintaux de foin.

Le Cahier des Charges pourra être consulté tant au Secrétariat de l'Intendant d'Adelsberg qu'au Bureau des Domaines.

Fait à Laybach, le 3 Janvier 1811.

L'Inspecteur des Domaines FAIDER.

Pour la 1.^{re} fois,

Le Conseil du Magistrat de cette ville prévient tous ceux qui croient avoir quelque droit aux biens du feu Paul Mileisen, Maître cordonnier, qu'ils doivent faire valoir leurs droits devant le Magistrat le 14 janvier 1811 après midi à 3 heures; faute de quoi, les biens seront délivrés aux héritiers.

Laybach le 24 décembre 1810.

Dans la maison de Mr. Dreo, faubourg Gradischa, N. 16 on peut avoir aux prix les plus modérés les meilleurs vins de la Styrie aussi vieux que nouveaux. On ne les vend autrement que par Eimer.

Pour la 2.^e fois.

A vendre.

Une grande et belle propriété, sise dans le territoire de Raguse, à vendre en totalité ou en partie. Cette propriété, placée dans les endroits les plus agréables et les plus fertiles du territoire de Raguse, et possédée par la même famille pendant plusieurs siècles

sans interruption, est composée d'oliviers; de vignobles, de bois, de terres ensemencées et de pâturages; de plusieurs maisons en ville et à la campagne, de plusieurs autres rurales, avec tous les usines, celliers, autres bâtisses et instrumens nécessaires pour exploiter les différentes branches d'agriculture qu'on pratique dans ce canton. Pour avoir des renseignemens plus exacts, s'adresser à M. Bratic, commissaire de police, à Fiume; et à M. Stella, à Raguse.

Pour la 3.^{me} fois.

Fabrique de limes.

Le soussigné a l'honneur de prévenir le public, qu'il a établi à Neumarekt dans la haute Caraiote une fabrique de limes où l'on peut avoir toute sorte de limes égales aux limes anglaises. Pour justifier cette annonce, il n'a qu'à assurer les Experts, qu'en examinant ces limes ils trouveront que l'acier et l'ouvrage sont de la même perfection que ceux des limes fabriquées en Angleterre.

Ceux qui l'honoreront de leur confiance sont priés d'adresser leurs commissions, ou à lui-même, ou à la fabrique.

Joseph Dutton

Directeur de la fabrique ci-dessus désignée.